



FILIÈRE SPORTIVE

CATÉGORIE B

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

STRUCTURE *(art. 2 décret n°2011-605 du 30 mai 2011)*

Le cadre d'emplois comprend trois grades :

- éducateur des activités physiques et sportives (APS), grade de recrutement
- éducateur des APS principal de 2ème classe, grade de recrutement et d'avancement
- éducateur des APS principal de 1ère classe, grade d'avancement

Dispositions transitoires : dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS ou détachés dans ce cadre d'emplois sont reclassés, au 1er janvier 2017, conformément au tableau figurant à l'article 14 du décret n°2016-594 du 12 mai 2016.

MISSIONS *(art. 3 décret n°2011-605 du 30 mai 2011)*

* Missions communes à tous les grades

- ils préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives
- ils encadrent les groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes qui pratiquent les activités sportives ou de plein air
- ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements
- ils veillent à la sécurité des participants et du public
- ils peuvent encadrer des agents de catégorie C
- ils peuvent, lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans les piscines, être chef de bassin

A noter : pour les activités de natation, les éducateurs des APS recrutés par concours doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur (art. 3 décret n°2011-605 du 30 mai 2011).

* Missions des agents occupant les deux grades d'avancement

Les éducateurs des APS principaux de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des mêmes domaines d'activité, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent, dans ce cadre :

- conduire et coordonner les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
- encadrer les participants aux compétitions sportives
- participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités
- être adjoint au responsable de service

Source : bip.cig929394